

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230313-D23-03-15-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

# Médiathèque La Pergola

## Ville d'Épernon

# Règlement intérieur

Vu l'article L2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 76.616 du 9 juillet 1976 et du décret du 29 mai 1992 relative à la lutte contre le tabagisme,

Considérant la création d'une médiathèque municipale,

Considérant que la municipalité peut définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la médiathèque municipale,

### IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

#### MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE :

La médiathèque municipale est un service destiné à toute la population. Elle constitue et organise, en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place, des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation, de culture, de loisirs et de développement des apprentissages.

Elle met à disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches d'information.

Une équipe de professionnels et de bénévoles est chargée de conseiller et d'aider le public.

## 1- INSCRIPTION

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230313-D23-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par Affiché le : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

[Art. 1-1](#) L'accès à la médiathèque est ouvert à tous. La consultation des documents sur place est libre et gratuite.

[Art. 1-2](#) Les documents de la médiathèque sont prêtés aux adhérents. Lors de l'inscription, une carte de lecteur est délivrée après paiement de la cotisation annuelle. Cette carte offre la possibilité d'emprunter des documents et d'utiliser les postes informatiques. Elle est valable un an, de date à date.

[Art. 1-3](#) Pour s'inscrire, l'usager doit se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Tout changement d'adresse doit être signalé. Lors de l'inscription initiale, il est demandé à l'usager d'être personnellement présent. Les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession d'une pièce d'identité du mandant et du mandataire.

[Art. 1-4](#) Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte au moment de l'inscription

[Art.1-5](#) Les tarifs d'inscription sont définis par délibération du conseil municipal affichée dans la médiathèque.

[Art. 1-6](#) Le renouvellement d'une carte d'adhérent perdue, volée ou détériorée sera gratuit la première fois puis facturé 1€ les fois suivantes.

## 2- HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

---

[Art.2-1](#) Les horaires d'ouverture au public sont définis comme suit :

Mardi : 14h-18h

Mercredi : 10h- 12h et 14h-18h

Judi : Réservé à l'accueil de groupes

Vendredi : 14h-18h

Samedi : 10h-17h

## 3-PRET

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230313-D23-03-13-DE

Accusé certifié numérique

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

**Art.3-1** Chaque adhérent est responsable des documents empruntés avec sa carte y compris par autrui. Pour les mineurs, le prêt est sous la responsabilité d'une autorité parentale.

**Art.3-2** Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (dernier numéro de périodiques en cours, documents destinés uniquement à la consultation sur place et signalés comme tels, quotidiens...)

**Art.3-3** Le nombre de prêt autorisé est de 6 livres, 4 revues, 4 CD, 2 DVD et 1 jeu vidéo par carte au maximum. Ce quota est doublé l'été à l'exception des jeux vidéo.

Les CD et DVD empruntés à la médiathèque ne peuvent être utilisés que pour une utilisation à caractère individuel ou familial. L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles

**Art.3-4** Le prêt est consenti pour une durée de 3 semaines pour tous les documents, à l'exception des nouveautés pour lesquelles la durée de prêt est limitée à 2 semaines. Est considéré comme nouveauté toute nouvelle acquisition de moins de deux mois.

Lors du double quota d'été, à partir du début du mois de juillet, le prêt est consenti jusqu'à la fin du mois d'août.

**Art.3-5** Le renouvellement, pour une durée équivalente à celle du prêt régulier, est accordé à condition que le document ne soit pas en retard, ou qu'il ne soit pas réservé par un autre usager. Un maximum d'un renouvellement sera autorisé à un usager pour un même document.

**Art. 3-6** Des cartes gratuites peuvent être accordées aux écoles, centres de loisirs et associations d'Épernon, aux écoles de Droue-sur-Drouette, et aux Assistantes Maternelles affiliées au RAM d'Épernon.

Ces cartes sont destinées à des emprunts liés aux besoins professionnels et permettent d'emprunter 40 documents pour une durée de 6 semaines. Aucun document ne sera prêté sur ces cartes pour un usage personnel.

**Art.3-7** L'adhérent est informé par mail de la disponibilité de ses réservations. Il dispose d'un délai de 3 semaines pour les retirer. Passé ce délai, sa réservation est remise en rayon ou bascule sur la carte l'adhérent qui l'a réservé après lui.

**Art.3-8** Le prêt est effectué sur présentation de la carte d'adhérent.

[Art.3-9](#) En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra les dispositions suivantes pour assurer le retour des documents :

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230313-028-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Emission de 3 lettres de rappel :

- **Rappel 1** (par mail ou par voie postale si mail pas renseigné) envoyé à l'utilisateur 15 jours après la date de retour prévue
  - **Rappel 2** expédié par voie postale 15 jours après le Rappel n°1 (soit 1 mois de retard au total) et signifie à l'utilisateur que sa carte est désormais bloquée pour tout emprunt et précise le montant dont il sera redevable à la TP en cas de non restitution des ouvrages sous 3 mois.
  - **Rappel 3** envoyé au service Finances de la Mairie 3 mois plus tard pour transmission à la TP (soit 4 mois de retard)
- Le retour des documents à la médiathèque n'est à ce stade plus possible.

[Art.3-10](#) Le prix moyen de chaque type de document est défini par délibération du conseil municipal et affichée dans la médiathèque.

#### 4- DOCUMENTS PERDUS OU DETERIORES

---

[Art.4-1](#) L'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer lui-même les réparations d'un document abimé. En cas de perte ou de détérioration d'un document (ne relevant pas d'une usure normale de ce dernier), l'emprunteur doit assurer le remplacement du document à l'identique et neuf, ou régler le montant correspondant à celui-ci selon les tarifs définis à l'article 3-10.

Si le document à remplacer est épuisé, il assurera le remplacement d'un document équivalent à définir avec les bibliothécaires (sauf pour les DVD en raison des problèmes de droits), ou bien pourra s'acquitter du remboursement de celui-ci selon les tarifs définis.

Pour les DVD, en raison du droit de prêt auquel sont soumises les médiathèques sur ce support, seul le remboursement sera accepté.

#### 5- RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

---

[Art. 5-1](#) L'utilisation et la duplication des documents prêtés ou consultés sur place sont soumises au respect du droit d'auteur et autres ayants droits. Il appartient à

chaque lecteur de s'informer des lois en vigueur et de les respecter. Elles peuvent être consultées sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230313-D23-03-15-DE

Accusé certifié par le préfet

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

**Art.5-2** La médiathèque est un lieu d'accueil ouvert à tous, librement et gratuitement. Les usagers sont tenus de respecter le calme et les règles d'hygiène à l'intérieur des locaux et de s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la tranquillité d'autrui.

Les conversations téléphoniques doivent se faire en toute discrétion dans l'Agora.

Les enfants mineurs non accompagnés restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

La nourriture et les boissons non alcoolisées sont autorisées uniquement dans l'Agora.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du bâtiment

Les usagers sont tenus de respecter les autres usagers et le personnel à l'intérieur des locaux.

La présence des animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

## 6- MULTIMEDIA

---

Se reporter au document « Charte multimédia ».

## 7- APPLICATION DU REGLEMENT

---

**Art 7-1** Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves (agression, injures...) ou des négligences répétées (documents abimés régulièrement...) peuvent entraîner la suppression temporaire du droit au prêt et l'accès à la médiathèque.

**Art. 7-2** La responsable de la médiathèque, ainsi que, sous son autorité, les membres de l'équipe (professionnels et bénévoles) sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

**Art.7-3** Ledit règlement a été présenté et adopté en conseil municipal

Il pourra être modifié par délibération du conseil municipal

[Art.8-1](#) En cas de crise sanitaire, un protocole en plusieurs niveaux s'applique (cf annexe).

[Art.8-2](#) Suivant le niveau du protocole, les horaires d'ouverture de la médiathèque pourront être aménagés et l'équipement provisoirement fermé au public. Dans ce cas, les modalités de prêt et de retour pourront être adaptées.

A Epernon, le...

Le Maire,

F. BELHOMME